

**Subvention salariale d'urgence du Canada de 75 % (ci-après « SSUC-75 % »)
(Mise à jour du 3 mai)**

Le gouvernement du Canada a récemment modifié sa position concernant l'interaction entre la SSUC-75 % et la subvention salariale temporaire de 10 % (ci-après « SST-10 % »). En effet, contrairement à ce qui avait été annoncé initialement, un employeur admissible aux 2 subventions pourra renoncer à la SST-10 % pour n'utiliser que la SSUC-75 %. Cette renonciation pourra se faire indépendamment pour chacune des périodes, selon le choix optimal pour l'employeur. Ce choix (renonciation) devra être divulgué dans un formulaire à remplir par l'employeur relativement à la SST-10 % (disponible sous peu).

Nous vous rappelons par ailleurs qu'il a été annoncé que le programme de SSUC-75 % sera prolongé pour les mois de juin à août 2020. Les autorités gouvernementales sont présentement en consultation afin de déterminer les changements possibles à la SSUC-75 % afin de mieux répondre aux besoins des entreprises. Par conséquent, les modalités d'application du prolongement de la SSUC-75 % ne sont toujours pas connues.

En dernier lieu, nous vous mentionnons que l'interface « Mon dossier d'entreprise » en ligne et « Représenter un client » a été récemment modifié. Il est notamment possible de présenter une modification d'une demande antérieure (déclaration modifiée) et de faire le suivi des remboursements. Il est à noter également qu'il faut maintenant obligatoirement préciser au moment de la demande si un choix en vertu de 125.7(4) LIR a été effectué pour la demande en question. Ces choix visent l'établissement du revenu admissible, notamment :

- La comptabilité de caisse;
- Les états financiers consolidés ou non consolidés;
- Les coentreprises;
- Transactions avec lien de dépendance.

Les mesures prises en raison de la pandémie de la COVID-19 sont susceptibles en tout temps d'être modifiées sans préavis, et ces modifications peuvent avoir un effet rétroactif. Joly Riendeau et Associé inc. offre ces informations à titre indicatif et n'est pas tenu de fournir des mises à jour à cet effet.

Pour toute question ou précision concernant ces mesures, communiquez avec un professionnel responsable chez JRA.